

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de la culture et de l'éducation*

PROVISOIRE  
2007/2019(BUD)

28.6.2007

## PROJET D'AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008  
(C6-0000/2007 – 2007/2019(BUD))

Section III – Commission

Rapporteur pour avis: Helga Trüpel

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite des améliorations apportées aux fiches d'activités qui précisent les objectifs et détaillent les budgets, permettant ainsi une comparaison utile, et prend acte des crédits budgétaires proposés pour les différentes actions;
2. appuie tout effort visant à simplifier et à accélérer les procédures de demande et d'octroi, notamment le lancement d'appels à propositions au cours du troisième trimestre de l'année N-1, la généralisation des subventions forfaitaires et des versements uniques, la mise en place de partenariats pluriannuels et de procédures en deux temps, les décisions unilatérales d'octroi, l'harmonisation des dossiers de demande et le dépôt en ligne des demandes; exhorte l'Agence exécutive à étendre, chaque fois que cela est possible, ce type d'innovations; invite les différentes directions générales de la Commission à coopérer entre elles et à réfléchir à la mise en place d'une base de données – de préférence centralisée – permettant aux demandeurs de stocker et d'actualiser les données types qui les concernent;
3. prévoit d'identifier, lors de l'évaluation à mi-parcours des programmes pluriannuels, les volets des programmes qui, relevant de la codécision, requièrent le maintien des procédures de comitologie, et ce sans perdre de vue le montant des projets concernés et sans oublier que, généralement, les choix du comité de sélection ne sont pas remis en cause, ni par la commission des programmes ni par l'Assemblée; entend continuer à coopérer avec la Commission et à se prévaloir de son droit de regard en faisant montre d'ouverture d'esprit;
4. regrette que les problèmes liés à la règle du non-profit demeurent actuellement irrésolus et entend se pencher plus avant sur ce sujet lors de l'évaluation à mi-parcours des programmes si le règlement financier et ses modalités d'exécution restent inchangés d'ici là;
5. demande à la DG Éducation et culture d'explorer plus avant les pistes envisageables pour éviter que les bénéficiaires ne pâtissent d'une réduction de l'aide financière en raison de l'application de la règle du non-profit;
6. propose de poursuivre les projets pilotes lancés par le Parlement durant l'exercice précédent et de mettre en place un nouveau projet pilote, calqué sur Erasmus, dédié à la mobilité des acteurs culturels; propose que le projet pilote concernant les fondations politiques européennes soit financé au titre de la rubrique 5 "Administration";
7. propose de financer les dépenses de certains volets des programmes "Jeunesse" et "L'Europe pour les citoyens" (actions 1.1, 1.3 et 4.1 ainsi qu'actions 1 et 2) dans l'optique de relancer le débat sur le traité modificatif et sur sa ratification dans les États membres;

8. suggère donc de porter de 35 à 60 000 euros le plafond maximal annuel pour les subventions opérationnelles accordées au titre du programme "Jeunesse";
9. invite en particulier la DG Communication, que ce soit dans le cadre de ses activités centralisées ou nationales, à associer plus étroitement les ONG à ses principales campagnes d'information, car les actions déployées par ces organisations produisent souvent un effet tangible à moindre coût et se soldent par des résultats plus durables que des interventions ponctuelles en direction du grand public.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission de la culture et de l'éducation étudie les lignes budgétaires relevant de la sous-rubrique 1a "Compétitivité pour la croissance et l'emploi", de la sous-rubrique 3b "Citoyenneté" et de la rubrique 5 "Administration". Ces lignes correspondent aux titres 09, 15, 16, 25 et 26 de l'avant-projet de budget (APB) présenté par la Commission.

Les fiches d'activités appellent également une remarque. Ces documents constituent, ces derniers temps, les principaux éléments justificatifs des demandes de crédits de la Commission et il convient, à ce titre, de leur accorder une attention toute particulière.

Les crédits d'engagement que la Commission propose dans l'APB pour le **titre 15** s'établissent à 1 320,7 millions d'euros contre 1 222,66 millions en 2007, soit une augmentation de 8,02 %. Les **ressources humaines** passent de 598 à 602 postes (création de 8 postes statutaires et suppression de 4 postes externes).

Les principaux programmes opérationnels de ce chapitre sont le programme "**Éducation et formation tout au long de la vie**" et ses 873,3 millions d'euros de dépenses opérationnelles (823,8 millions en 2007), le programme "**Erasmus Mundus**" et ses 90,9 millions d'euros (55,6 millions en 2007), le programme "**Culture**" et ses 44,6 millions d'euros (43,6 millions en 2007), le programme "**Jeunesse**" et ses 119,5 millions d'euros (114,8 millions en 2007) ainsi que le programme "**L'Europe pour les citoyens**" et ses 26,4 millions d'euros (21,3 millions en 2007). Il est proposé que l'**Agence exécutive** "Éducation, audiovisuel et culture" y contribue à concurrence de 29,8 millions. L'enveloppe opérationnelle des programmes est amputée de 19,982 millions d'euros pour les programmes de la sous-rubrique 1a, de 9,327 millions pour les programmes de la sous-rubrique 3b (Culture, jeunesse et citoyens) et de 0,520 million pour les programmes de la rubrique 4. Ces montants sont affectés au budget de l'Agence. Le **programme MEDIA** contribue également au financement de l'Agence à hauteur de 8,250 millions d'euros.

Les **fiches d'activités** du **titre 15** comportent un chapitre sur les informations relatives aux résultats et sur les dotations budgétaires proposées. S'agissant du programme "**Éducation et formation tout au long de la vie**", la ligne budgétaire 15 02 22 porte sur trois objectifs spécifiques qui, avec l'objectif 2 (Promotion de la dimension européenne de l'éducation et de la formation et modernisation des pratiques et systèmes nationaux par la mise en œuvre du programme "Éducation et formation tout au long de la vie"), se taillent la part du lion: 838,536 millions d'euros de crédits. Cette somme se répartit entre les actions **Comenius** (136,5 millions d'euros), **Erasmus** (395,4 millions d'euros), **Leonardo da Vinci** (233,9 millions d'euros), **Grundtvig** (40 millions d'euros) et **Jean Monnet** (17,08 millions), une part minimale étant allouée à certaines actions transversales (2,8 millions d'euros). Les budgets ayant été revus à la baisse suite à la diminution, par rapport aux propositions initiales, des montants adoptés au titre des perspectives financières, les objectifs, en nombre de participants, de plusieurs partenariats et programmes de mobilité s'inscrivant dans le cadre des actions Comenius, Leonardo da Vinci et Grundtvig sont en-deçà des dernières valeurs connues pour 2006, même si le budget des actions Comenius et Grundtvig est supérieur à celui de 2006. Pour Erasmus, la barre a été placée plus haut en 2008 qu'en 2006 (200 000 bourses pour étudiants et 25 000 bourses destinées au personnel enseignant contre

155 000 et 23 500 en 2006). Erasmus Mundus affiche l'augmentation la plus nette (1 890 bourses destinées aux étudiants de pays tiers et 420 bourses pour des universitaires de ces mêmes pays contre 741 et 191 en 2006).

Pour le programme "Éducation et formation tout au long de la vie", plus de **80 %** du budget proposé porte sur des **fonds décentralisés gérés par les agences nationales**. Le montant de ces fonds inclut d'ores et déjà les subventions opérationnelles accordées aux agences nationales. Le plan de travail 2007 de la DG Éducation et culture prévoit notamment de doter le programme "Éducation et formation tout au long de la vie" de 695,557 millions d'euros en mobilisant des fonds décentralisés, la contribution de l'Union aux frais de gestion étant fixée à 29,979 millions d'euros (4%).

En ajoutant les **dépenses administratives** du programme "Éducation et formation tout au long de la vie", on arrive donc à une somme totale avoisinant les 64 millions d'euros. Ce montant se ventile en **8,670** millions d'euros pour les dépenses administratives au titre de la ligne budgétaire 15 01 04 22, **25,6** millions d'euros au titre de la ligne budgétaire 15 01 04 30 "Agence exécutive" (les 4,4 millions d'euros supplémentaires dont est dotée l'Agence pour les programmes de la sous-rubrique 1a proviennent de l'enveloppe Erasmus Mundus) et 30 millions d'euros environ pour les agences nationales. C'est une somme conséquente qui représente quelque 7 % du montant global prévu pour le programme "Éducation et formation tout au long de la vie".

La ligne budgétaire 15 02 11 concerne l'**Institut européen de technologie** qu'il est proposé de créer. Le montant prévu pour le démarrage en 2008 est de 2,9 millions d'euros.

*En attendant l'adoption d'une base légale pour ce programme, votre rapporteur pour avis propose de mettre en réserve les crédits conformément à la pratique habituelle.*

S'agissant du **programme "Culture" (ligne budgétaire 15 04 44)**, le nombre de projets et le budget des différents volets du programme ne varient pas sensiblement par rapport à 2007. L'**Année européenne du dialogue interculturel (ligne budgétaire 15 04 47)** voit son budget passer de 3 à 7 millions d'euros. Le nombre d'actions communautaires est multiplié par 9 (9 projets d'un montant de 2,7 millions d'euros contre 1 projet de 0,3 million). Vingt actions nationales sont programmées pour un montant global de 2,250 millions d'euros contre 7 d'une valeur de 0,75 million en 2007. Le budget consacré à la communication et aux études n'évolue guère (2,05 millions d'euros).

*Votre rapporteur pour avis est en train d'examiner une proposition de projet pilote concernant la mobilité des acteurs culturels européens. Le montant proposé par les initiateurs est de 3 millions d'euros hors dépenses administratives.*

Les objectifs du **programme "Jeunesse en action" (ligne budgétaire 15 05 55)** sont aussi bien **quantitatifs** (nombre de jeunes concernés) que **qualitatifs** (revendication de son identité européenne, plus grande tolérance, etc.). Les crédits sont en augmentation de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Les actions "Jeunesse pour l'Europe" et "Service volontaire européen" suivent une évolution sensiblement comparable en termes de résultats et de budgets. Toutefois, le nombre de projets programmés au titre de l'action "Jeunesse pour le monde" passera de 230 à 180 (5,537 millions d'euros de crédit contre 6,823 millions l'exercice précédent). Passant de 11 à 80, les actions d'information des structures d'appui sont en nette

augmentation, alors que le budget reste modeste (0,970 million d'euros contre 0,134 million lors de l'exercice précédent). En outre, la fiche d'activité veille à prendre en compte la gestion par les agences nationales, conformément aux observations émises par la Cour des comptes, et fait remarquer que la Commission, outre la fourniture d'une aide au moyen de guides et de séances de formation, exige une déclaration ex ante et une déclaration annuelle d'assurance garantissant la fiabilité des procédures et des systèmes mis en place ainsi qu'une utilisation adéquate des crédits.

*Votre rapporteur pour avis estime que le financement par anticipation des dépenses visant à intensifier le débat sur la procédure de ratification du traité modificatif peut s'avérer utile et que les organisations de jeunes peuvent jouer un rôle central dans l'animation du débat. Ce financement viserait les actions 1.1, 1.3 et 4.1.*

Le chapitre 15 06 (**Promouvoir la citoyenneté européenne**) enregistre une diminution de sa dotation budgétaire 2008 qui passe de 32,199 millions d'euros en 2007 à 28,504 millions. Cette baisse est due au fait qu'il n'est plus prévu d'organiser des "stages" (rubrique 5, montant des dépenses en 2007: 6,3 millions d'euros) et que la Commission n'a pas budgétisé de somme quelconque pour les **événements annuels spéciaux** (1,5 million d'euros en 2007, poste constituant désormais l'action 3 du programme "L'Europe pour les citoyens") ni pour le **projet pilote concernant les fondations politiques européennes** (1 million d'euros, sous-rubrique 3b). Les crédits alloués au **programme "L'Europe pour les citoyens" (ligne budgétaire 15 06 66)** sont toutefois en hausse de 23,8 %. La fiche d'activité du programme "Citoyenneté" comporte également des objectifs quantitatifs et quelques objectifs qualitatifs. S'agissant notamment du **jumelage des villes** (13,010 millions d'euros), un changement significatif a été enregistré par rapport à 2007 dans la ventilation des crédits qui profitent dorénavant à la mise en réseau thématique des villes jumelées. En général cependant, le nombre d'actions, leur niveau et la répartition des fonds se rapprochent des données de 2006. Le budget visant à apporter un soutien structurel aux **organismes de recherche et de réflexion** et aux **organisations de la société civile** est légèrement supérieur au niveau de 2006, après avoir "plongé" en 2007. Élément particulièrement marquant: la hausse significative prévue du nombre de projets aidés émanant de la société civile, qui, de 93 en 2006, est passé à 115 en 2007, pour atteindre 144 en 2008.

*Votre rapporteur pour avis estime que le financement par anticipation des dépenses dédiées au programme "Citoyens" et visant à intensifier le débat sur le traité modificatif peut s'avérer utile et que les organisations issues de la société civile peuvent jouer un rôle central dans l'animation du débat. Ce financement viserait les actions 1 et 2.*

*Votre rapporteur pour avis juge nécessaire de reconduire le projet pilote concernant les fondations politiques européennes tant qu'une base légale fondée sur la proposition tendant à modifier le règlement sur le financement des partis politiques européens n'aura pas été adoptée. La Commission propose que le financement des fondations politiques soit à la charge du budget du Parlement européen (dépenses administratives). C'est la raison pour laquelle votre rapporteur pour avis propose de faire figurer la dotation du projet pilote concernant les fondations politiques européennes à la rubrique 5 du cadre financier. Votre rapporteur pour avis propose également d'inscrire la mention p.m. dans le budget 2008 du Parlement européen.*

Le **total des dépenses administratives** pour les programmes "Culture", "Jeunesse" et "Citoyenneté" s'établit à **22,663 millions d'euros**: 9,327 millions pour l'Agence exécutive (ligne budgétaire 15 01 04 31), 0,67 million pour le programme "Culture" (ligne 15 01 04 44), 0,78 million pour le programme "Jeunesse en action" (ligne 15 01 04 55), 0,35 million pour le programme "L'Europe pour les citoyens " (ligne 15 01 04 66), 1,236 million pour les points de contact Culture des agences nationales (plan de travail 2007 de la DG Éducation et culture), 8,9 millions pour les "Eurodesks" Jeunesse (plan de travail 2007 de la DG Éducation et culture) et 1,4 million pour les "centres de ressources" (plan de travail 2007 de la DG Éducation et culture), soit 12 % environ des dépenses opérationnelles totales (190,5 millions d'euros) des trois programmes concernés. Force est toutefois de reconnaître que la nature des dépenses afférentes aux "points Culture", aux "Eurodesks" et aux "centres de ressources" peut aller au-delà du simple cadre administratif.

Les crédits alloués au **titre 16 (Communication)** s'établissent à 201,2 millions d'euros, soit pratiquement le même montant qu'en 2007. La ventilation de cette somme est toutefois remise à plat: hausse des crédits alloués au chapitre 16 02 "**Communication et médias**" (de 27,7 à 30,9 millions d'euros) compensée par une baisse des crédits correspondants affectés à la "**communication au niveau local**" (de 39,5 à 38,5 millions d'euros). Les dépenses administratives sont également revues à la baisse et passent de 109,5 millions d'euros en 2007 à 107,5 millions.

La baisse des crédits alloués au chapitre **16 03 "Communication au niveau local"** s'explique par la non-inscription au budget de deux projets pilotes ("**Euroglobe**" et "**réseaux d'information pilotes**" dotés respectivement de 1,5 million et de 5 millions d'euros) et par une diminution de la ligne budgétaire 16 03 01 "**Relais d'information**" (la fermeture des trois "grands centres" finance l'augmentation de 430 à 460 du nombre de relais Europe Direct, le nombre de centres de documentation européenne passant de 380 à 375). La Commission prévoit une augmentation des crédits pour les **actions locales** (10,4 millions d'euros au lieu de 8,393 millions en 2007). Ce chiffre englobe également la coopération entre les représentations de la Commission et celles du Parlement dans les États membres. Les actions spécifiques sur des thèmes prioritaires, dont **Prince**, se voient dotées de 12,830 millions d'euros contre 7,868 millions en 2007 (une partie visant à financer la coopération entre les représentations de la Commission et les États membres). En termes de **ressources humaines**, le personnel de la DG COMM passe, comme le prévoit la fiche d'activité, à 1 011 postes, soit une augmentation de 10 postes par rapport à 2007 (perte de 15 postes statutaires et de 3 postes externes dans les délégations d'une part, création de 28 postes externes d'autre part).

*Votre rapporteur pour avis estime qu'il y a lieu de poursuivre les actions pilotes inscrites au budget 2007 et entend étudier les montants appropriés pour 2008. Les conclusions du Conseil européen ayant souligné qu'il était crucial de renforcer la communication et d'informer sur l'Union européenne, notamment pendant la conférence intergouvernementale et le processus de ratification, votre rapporteur pour avis est disposé à engager un dialogue avec la Commission pour essayer d'augmenter la dotation budgétaire de la ligne 16 03 04.*

Les objectifs du **chapitre 16 02 "Communication et médias"** demeurent presque tous identiques à ceux de 2007. La hausse du budget s'explique pour l'essentiel par une augmentation des dépenses liées à la mise en place d'un **second canal Europe par Satellite** et par une majoration des dépenses consacrées aux **coproductions audiovisuelles**

(développement de la télévision au détriment des coproductions radiophoniques – 5 712 heures de matériel en 2008). Conformément à la fiche d'activité, **Euronews** bénéficie d'une aide financière de 5,2 millions d'euros, aussi bien au titre de 2007 que de 2008, ce qui se traduit par 1 000 heures d'émission chaque année. Cette dotation exclut le lancement d'un nouveau marché portant sur la diffusion d'Euronews dans de nouvelles langues, notamment l'arabe, comme le prévoit le plan annuel de travail 2007 de la DG Communication, option sanctionnée le 14 décembre 2006 par le vote, en seconde lecture, du Parlement sur le budget 2007.

Le niveau des crédits affectés au **chapitre 16 04 "Outils d'analyse et de communication"** demeure pour ainsi dire inchangé.

S'agissant du **titre 09 "Société de l'information et médias"**, le champ de compétence de la commission englobe la ligne budgétaire **09 02 01 "Communication électronique"** (baisse des crédits de 3,320 millions d'euros en 2007 à 2,5 millions en 2008 en raison d'une diminution du nombre d'études), la ligne budgétaire **09 03 03 "Action préparatoire visant à créer un système ayant recours à l'internet pour améliorer la législation et assurer la participation des citoyens"** (1,5 million d'euros de crédits en 2008 contre 5 millions en 2007 – cette dotation ne permettrait que de financer 5 nouveaux marchés en plus des 12 prévus en 2007 et des 6 projets lancés en 2006) et le chapitre **09 06 "i2010 — Politique audiovisuelle et programme MEDIA"** (dotation de 93,794 millions d'euros en 2008 contre 74,862 millions en 2007 et 90,755 millions en 2006).

### **Progrès dans la simplification des procédures de demande dans le cadre des programmes "Culture"**

Suite à la présentation du programme de travail de l'Agence exécutive le 8 mai 2007 devant la commission, votre rapporteur pour avis a adressé par écrit plusieurs questions à l'Agence. Le directeur de l'Agence a répondu à ce courrier et des précisions ont été fournies oralement lors d'une réunion organisée le 22 juin 2007.

Selon l'Agence, l'ensemble du **processus de sélection** dure en moyenne 6 à 7 mois, y compris les procédures de comitologie qui s'étendent habituellement sur 2 mois (même si l'avis du comité de sélection a toujours été suivi jusqu'à présent). Une innovation majeure aura lieu en 2008: les **appels annuels à propositions** seront lancés plus tôt, à savoir au cours du troisième trimestre de l'**année N-1**, afin de clore la procédure de sélection avant la fin du premier trimestre de l'année N. Des efforts ne cessent d'être déployés pour **simplifier et harmoniser** les procédures, notamment au niveau des programmes Socrates et Leonardo da Vinci ou en privilégiant une **décision unilatérale d'octroi** (par la Commission) plutôt que la signature, par les deux parties, de conventions ou de contrats. Une autre simplification consiste à recourir au **financement forfaitaire**, comme c'est déjà le cas pour les projets "Citoyenneté" et "Jeunesse". L'extension de cette pratique à d'autres programmes et subventions opérationnelles est à l'étude. En outre, une procédure de sélection **en deux temps** sera mise en place pour certains volets de grande envergure de plusieurs programmes caractérisés par un fort taux de réponses négatives, afin de réduire les démarches administratives des demandeurs, le but étant ensuite d'examiner dans quelle mesure ce système pourrait être étendu aux subventions de petite ou moyenne importance. Des **partenariats pluriannuels** seront également proposés. Une procédure de **dépôt en ligne des demandes** sera testée. Elle

permettrait de simplifier davantage les démarches, même si les résultats susceptibles d'être obtenus sont sans commune mesure avec la simplification qu'autoriserait une **base de données centralisée** permettant aux demandeurs d'actualiser les données types qui, invariablement, doivent aujourd'hui être fournies chaque fois qu'ils déposent un dossier. La **règle du non-profit interdisant aux organismes de constituer des réserves** apparaît plus problématique. L'Agence ne dispose toutefois que d'une marge de manœuvre très étroite pour apporter une réponse au problème, car il ressortit au règlement financier et à ses modalités d'exécution.